Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30 OCT. 2026
ID : 084-218400653-20261030-A32_26-AR

Ville de LAURIS

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Commune de LAURIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°32/26
30 octobre 2026

Arrêté municipal permanent portant modification des membres du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF)

Le Maire de la ville de Lauris,

VU, les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,
VU, le nouveau Code Forestier et notamment les articles L. 131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163,
VU, la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi,
VU, la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,
VU, le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,
VU, la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
VU, l'arrêté préfectoral n° 2012363.0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers,
VU, l'arrêté préfectoral n° 2013030.0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu,
VU, les arrêtés préfectoraux n° 2013049-0002 du 18 février et n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillement légal autour des habitations et des linéaires,
VU, l'arrêté préfectoral n° 2013049-0003 du 18 février 2013 réglementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,
VU, la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse,
VU la délibération du Conseil Municipal du 22 août 1995 créant le comité Communal des feux de forêt,
VU, l'arrêté municipal n° 29/26 du 03/08/2026 nommant des élus et non élus en tant que membres du Comité Communal Feux de Forêt,
VU la demande en date du 30/10/26 de Monsieur **Jean-Paul WAGNER,** Responsable du CCFF,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications qui sont intervenues dans la composition de ce comité.

ARRETE

Article-1 : Le Comité Communal des feux de forêt est composé comme suit :

Président : Monsieur le Maire de Lauris, Eric FONTANARAVA,

Membres :
Madame Isabelle AVRILLEAU,
Monsieur Armand BOYER,
Monsieur Robin BURGARD
Monsieur Joseph CAVAGNA,
Monsieur Pascal CASTIN,
Monsieur Jacques COVO,
Monsieur Pierre-Yves DUMINIL,
Monsieur Michel FERET,
Monsieur Francis FERNANDEZ,
Monsieur Patrick FORRIERE,
Monsieur Nicolas GAUDIN,
Monsieur Philippe GIDE,
Monsieur Kolin GUERIN,
Monsieur Robert KUSZELEWSKI, Responsable adjoint et Coordinateur adjoint n°1
Madame Anaïs LORENZATI,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20261030-A32_26-AR

Monsieur Stéphane MAHERAUT,
Monsieur Thierry MEZIERE,
Monsieur Yoann POCHON,
Monsieur Philippe REDARES,
Monsieur Alain ROBINAUD,
Madame Nicole SELLES,
Monsieur Yves SOLANILLA,
Monsieur Pierre VERSINI, Responsable adjoint et Coordinateur adjoint n°2
Monsieur Jean Paul WAGNER, Responsable.

Article-2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 29/26 du 03/08/2026.

Article-3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
- Au Chef du Centre de Secours de Pertuis,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cadenet,
- A l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêt de Vaucluse– 3511, route des Vignères 84250 Le Thor,
- Au Directeur Départemental du Territoire,
- A l'assureur responsabilité de la Commune.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Lauris
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
8450

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.